

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLANOVA

SÉANCE DU 05 décembre 2025

Date de la convocation :

01/12/2025

EFFECTIF LÉGAL : 11

EFFECTIF EN EXERCICE : 11

EFFECTIF VOTANT : 06

L'an deux mille vingt-cinq, le 5 décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Villanova, légalement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du C.G.C.T., s'est réuni en séance publique à la Mairie de Villanova sous la présidence de M. le Maire, VINCILEONI Antoine.

Etaient présents :

BIANCAMARIA Fabien, TARRASSENKO François, Adjoints au Maire.
BIANCAMARIA Michel, LUCIANI Paul, CHAPOT Thomas Conseillers municipaux

Etaient absents :

MILLET Claude, MARCAGGI Séraphine, CASASOPRANA Olivier,
SCHALK Thierry, DANESI Etienne

Ont donné pouvoir :

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Thomas CHAPOT

Objet de la délibération : Renouvellement de l'Adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien

Numéro de la délibération : D017-2025

Le Maire expose,

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) a modifié les dispositions afférentes aux autorisations et actes d'urbanisme de l'article L422-1 susvisé.

Afin de répondre au besoin résultant de ces changements, l'organisation dans le cadre communautaire d'un service mutualisé d'instruction, prévue par l'article R423-15 du Code de l'urbanisme, a été choisie en décembre 2015 par la CAPA et les communes adhérentes. Ce choix résulte de la volonté d'optimisation des ressources qui anime la CAPA et ses communes. Il s'inscrit notamment dans la

démarche d'efficacité et d'efficience portée par le prochain schéma de mutualisation des services de la CAPA.

Il convient aujourd'hui de renouveler la convention afférente à ce service commun

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le champ d'application proposé et détaillé dans la convention concerne d'une part l'instruction des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

Les permis de construire

Les permis de démolir

Les permis d'aménager

Les déclarations Préalables

Les certificats d'urbanisme article L.410-1a du code de l'urbanisme

Les certificats d'urbanisme article L.410-1b du code de l'urbanisme.

D'autre part le contrôle de conformité, et enfin des missions complémentaires.

Cette initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur l'ensemble des communes adhérentes au service IAU et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi un projet de convention a été élaboré, il est prévu son application à compter du 1er janvier 2026.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2026 ; elle est conclue pour une durée de 5ans à compter de cette date, mais pourra être modifiée par voie d'avenant accepté par les parties.

Il peut être mis fin à la convention de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, à l'issue d'un préavis de 1 an. Cette décision doit faire l'objet d'une information des autres parties cocontractantes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les participations des communes sont calculées sur la base du coût complet de fonctionnement du service selon le nombre d'actes par commune proratisé en fonction de la nature des actes.

Il est proposé au conseil municipal :

- de renouveler l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à compter du 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des

autorisations et actes d'urbanisme (IAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- de renouveler l'adhésion au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien à compter du 1er janvier 2026.
- d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun mutualisé d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme (IAU), et les rôles et obligations respectifs de la communauté d'agglomération et de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'une publication en Mairie, et sur le site internet de la Mairie
Ainsi fait et délibéré, au jour, mois et an que dessus,

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application «Télérecours citoyens», accessible depuis l'adresse ci-après :
www.telerecours.fr

Pour extrait conforme,

Le Maire



